Établissement support :
CHU de Besançon
2 Place Saint-Jacques
25030 Besançon Cedex
Établissement partie :
Établissement de Santé de Quingey
7 route de Lyon
25440 Quingey

Extension et Restructuration de l'Établissement de santé de Quingey

Démolition partielle de l'ancien hôpital
Espace mémoriel Hippolyte Dornier

CHARTE CHANTIER
A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

ARCHITECTE MANDATAIRE :

MONGIELLO ARCHITECTES URBANISTES PLISSON
10 rue d'Orbey
68000COLMAR
Tél : 03 89 80 77 87

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES :

OTE INGÉNIERIE — Construction & environnement
AGENCE DE COLMAR
52 rue du Prunier
F-68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 23 74
www.groupe-ote.com

ARCHITECTE ASSOCIE :

Donzé ARCHITECTES
5 rue Albert Thomas
25000 BESANCON
Tél : 03 81 82 18 56

INGENIERIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

otelio — Ingénierie du développement durable
SIÈGE SOCIAL
52 rue du Prunier
F-68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 23 74
www.otelio.fr

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE :	Page : 1/18
0	16/04/2026	Création	F.MONGIELLO			
			.			

SOMMAIRE

I. Préambule 4

II. Respect de la réglementation et des exigences de certificaiton 5

III. Intervenants et responsabilitésErreur ! Signet non défini.

III.1. SIGNATURE DE LA CHARTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

III.2. MAITRISE D'ŒUVRE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

III.3. RESPONSABLE CHANTIER VERT..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

III.4. ENTREPRISES6

III.5. ORGANISATION..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

IV. Organisation du chantier 7

IV.1. ACCES AU CHANTIER.....7

IV.2. PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER (PIC)7

IV.3. CONSOMMATIONS DE CHANTIER ET SUIVI DES EMISSIONS CO2.....7

IV.4. INFORMATION DES RIVERAINS8

IV.5. SUIVI DOCUMENTAIRE..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

IV.6. BILAN DE CHANTIER..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

V. Limitation des nuisances 8

V.1. NUISANCES SONORES8

V.2. NUISANCES VISUELLES ET OLFACTIVES.... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

V.3. POUSSIERES ET BOUES.....9

V.4. POLLUTIONS AERIENNES..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VI. Limitation des risques sanitairesErreur ! Signet non défini.

VI.1. RISQUES LIES AU BRUIT..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VI.2. RISQUES LIES AUX PRODUITS DANGEREUX..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VI.3. RISQUES DE POLLUTIONS DES SOLS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VI.4. PROTECTION DE LA VEGETATION EXISTANTE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VII. Gestion des déchetsErreur ! Signet non défini.

VII.1. LIMITATION DE LA QUANTITE DE DECHETS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VII.2. SCHEMA D'ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS (SOGED) **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VII.3. ESTIMATION DES DECHETS AVANT TRAVAUX **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VII.4. TRI DES DECHETS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VII.5. STOCKAGE DES DECHETS 11

VII.6. TRAITEMENT ET VALORISATION 12

VII.7. SUIVI DE LA TRAÇABILITE 13

VIII. Qualité environnementale des matériaux Erreur ! Signet non défini.

VIII.1. FICHE DE DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DES PRODUITS **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

VIII.2. EXIGENCES A RESPECTER ET JUSTIFIER .. **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

IX. Annexes 14

IX.1. ANNEXE 1 : SOMMAIRE DES CLASSEURS HQE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

IX.2. ANNEXE 2 : PICTOGRAMMES 14

IX.3. ANNEXE 3 : BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS 15

IX.4. ANNEXE 4 : EXEMPLE DE FICHE DE NON-CONFORMITE 17

IX.5. ANNEXE 5 : EXEMPLE DE LIVRET D'ACCUEIL 18

IX.6. ANNEXE 6 : CHECKLIST BREEAM DES ACTIONS ENTREPRISES POUR MINIMISER LA POLLUTION DE L'AIR ET DE L'EAU DURANT LES TRAVAUX **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

IX.7. ANNEXE 7 : CHECKLIST A1 BREEAM ACTIONS DE CHANTIER **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

I. PREAMBULE

Le projet se rapporte à la première phase de travaux relative à l'Extension/restructuration de l'Établissement de Santé de Quingey

Le projet comprend :

- La démolition de l'ancien hôpital (bât.A)
- La construction de l'Espace Mémoriel Hippolyte Dornier

Les prescriptions recensées dans ce document déterminent le niveau d'implication minimal des professionnels présents sur le chantier et ambitionnent la réduction des nuisances générées par le chantier.

Ce document ne saurait constituer un document normatif même s'il n'est souvent qu'un rappel de la réglementation en vigueur.

Les objectifs d'un chantier à faible impact environnemental sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des personnels de chantier,
- limiter les atteintes à l'environnement,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- optimiser la valorisation des déchets (réemploi, recyclage, valorisation énergétique) et limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Pour ce faire, la gestion des nuisances environnementales s'appuie sur le traitement de trois problématiques générales :

- les flux entrants : personnels, véhicules, engins et matériels utilisés, matériaux et produits, etc.
- le chantier lui-même : techniques et matériaux employés, gestion des déchets, pré-tri, etc.
- les flux sortants : assurance du traitement des déchets évacués, nuisances pour le voisinage, etc.

Cette note détaille ainsi les exigences qui sont attendues pour cette opération.

II. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires, etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés et documents normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés.

III. INTERVENANTS ET RESPONSABILITES

III.1. Signature de la charte

La présente charte doit impérativement être signée par le responsable légal de l'entreprise et par la personne désignée comme « Responsable Environnement » au sein de chaque structure (qui peut être une seule et même personne).
Cette charte est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage. Elle s'imposera donc aux titulaires des marchés, mais également à leurs cotraitants et sous-traitants.

III.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre assurera :

- La validation du plan d'action de chaque entreprise pour respecter la charte chantier à faible impact environnemental.
- La vérification de la conformité de l'intervention des entreprises avec les exigences de la charte chantier à faible impact environnemental.
- La définition avec le Responsable Environnement de chaque entreprise de la formation/sensibilisation qui sera effectuée auprès des personnels de chantier.
- La définition avec le maître d'ouvrage de la campagne d'information des riverains et des modes de communication.

III.3. Entreprises

Toutes les entreprises signataires sur le chantier s'engagent à respecter la charte chantier à faible impact environnemental.

Quotidiennement, les entreprises présentes sur le chantier :

- Respectent les réglementations
- Maintiennent la propreté du chantier
- Respectent les actions mises en place pour la gestion des déchets
- Limitent les nuisances sonores et les pollutions
- Respectent les modalités de stationnement et de circulation autour du chantier

Parmi leur équipe en place, **les entreprises désigneront chacune un Responsable Environnement.**

Celui-ci assure le respect de la démarche :

- Il connaît la charte chantier à faible impact environnemental et s'assure que son équipe la respecte quotidiennement. Il devra donc sensibiliser et informer son équipe à la démarche. Cette sensibilisation devra être réalisée avant le démarrage des travaux et à chaque arrivée d'un nouveau compagnon. Elle sera systématiquement accompagnée de la remise du livret d'accueil ainsi que de l'émargement des personnes présentes.
- Il est présent aux réunions concernant la qualité environnementale du chantier.
- Il applique les actions correctives mises en place par le responsable Chantier Vert et l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- Il collecte les données environnementales et de sécurité sur les produits dès la signature du marché.
- En cas d'absence exceptionnelle ou prévue, une personne de l'équipe en place est désignée en remplacement. L'absence et le remplacement seront communiqués au responsable Chantier Vert.

IV. ORGANISATION DU CHANTIER

IV.1. Accès au chantier

La circulation des engins de chantier et des véhicules de livraison doit être gérée. L'espace de stationnement pour le personnel du chantier doit être distinct des zones de livraison ou de circulation du chantier. Il s'agit notamment d'éviter le stationnement de véhicules en bordure de chantier qui encombrent les circulations et induisent des risques d'accidents. De plus, l'occupation des places de stationnement habituellement utilisées par les riverains et autres usagers doit être, autant que possible, proscrite.

La préparation du chantier sur ce thème sera soignée. Un plan de circulation sur site et aux alentours immédiats ainsi qu'un zonage du chantier compléteront les dispositifs habituels :

- définition d'un espace dédié au stationnement des véhicules du personnel de chantier,
- gestion de la circulation des engins de chantier et des véhicules de livraisons,
- conséquences sur les zones de stationnement habituellement utilisées par les riverains,

IV.2. Plan d'installation de chantier (PIC)

Lors de la préparation du chantier, seront définies et délimitées les différentes zones (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de chantier) affectées aux :

- stationnements,
- cantonnements,
- livraison et stockage des approvisionnements,
- livraison du béton,
- tri et stockage des déchets

Un **plan d'installation de chantier (PIC)** indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera finalisé lors de la préparation du chantier .

Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filet des bennes pour le tri des déchets, etc.).

Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.

Les plans d'installation de chantier seront affichés en base vie .

IV.3. Consommations de chantier et suivi des émissions CO2

Il est exigé à minima les comptages suivants :

- **Eau base vie et chantier**
- **Energie base vie et chantier**

IV.4. Information des riverains

L'information des riverains du chantier est du ressort du maître d'ouvrage.
Il sollicitera le Maître d'œuvre et les « responsables environnement » des entreprises concernées pour établir les réponses aux éventuelles interrogations des riverains.
Il conviendra d'expliquer :

- la teneur des nuisances générées par le chantier (type, importance, fréquence, durée),
- de préciser la nature des mesures de réduction de ces nuisances qui seront mises en œuvre,
- et, dans certains cas, d'expliquer leur caractère inéluctable.

V. LIMITATION DES NUISANCES

V.1. Nuisances sonores

Les travaux les plus bruyants sont les travaux de démolition, de terrassement (manœuvre des engins de terrassement, manège des camions d'enlèvement).
Il convient de se pencher sur le problème des nuisances sonores et d'y apporter des solutions qui seront bénéfiques à la fois pour les riverains et le personnel de l'établissement mais également pour les compagnons du chantier.
Du fait des nuisances acoustiques mal évaluées au départ, les délais peuvent être prolongés à cause des arrêts du chantier, du respect de certains horaires imposés qui réduisent la durée journalière de travail, de l'obligation de modifier les méthodes de travail et l'organisation du chantier. Ces retards induisent des dépenses supplémentaires qui seront à la charge des contractants du marché qui se sont engagés sur les délais.

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être imposés aux entreprises durant le chantier, à la demande du maître d'ouvrage.
L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que :

- Les services de police peuvent constater les infractions même sans mesurer les niveaux sonores atteints, en contrôlant les distances d'utilisation par rapport aux habitations, en se faisant présenter les documents d'homologation, en contrôlant les marques d'identification des engins et le bon fonctionnement des dispositifs d'insonorisation.

V.2. Nuisances visuelles et olfactives

D'une manière générale, et afin de limiter les nuisances olfactives et visuelles, les entreprises veilleront quotidiennement à la propreté générale du site et de ses abords, un nettoyage régulier des voiries sera effectué. Les entreprises veillent à réduire les nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets sur le chantier, en portant une attention particulière au ravitaillement des engins de chantier en fluides et carburants, en limitant le stationnement « moteur en marche » des engins, et en contrôlant l'usage et le stockage de produits odorants tels que peintures, solvants, huiles, colles.

V.3. Poussières et boues

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier sous la responsabilité des entrepreneurs concernés.
Le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur. L'outillage sera muni de filtre à poussière.
Un balayage régulier du chantier devra être réalisé pour éviter l'envol de poussières.
Des arrosages réguliers du sol, en période sèche, pourront être demandés afin d'éviter la production de poussières.

VI. LIMITATION DES RISQUES SANITAIRES

VI.1. Risques liés au bruit

En fonction des caractéristiques du chantier, les entreprises prévoiront :

- d'éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec,
- d'éviter les chutes de matériels quels qu'ils soient,
- d'utiliser des engins insonorisés,
- d'utiliser au maximum les engins électriques.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB(A)).
Le port d'une protection acoustique est obligatoire lors d'une émission dont le seuil est fixé à 10 dB(A) en dessous de la norme.
Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué par les entreprises.
Les fiches techniques des équipements indiquant leurs niveaux acoustiques et les relevés de mesures seront tenues à disposition du Maître d'œuvre.

VI.2. Risques liés aux produits dangereux

Par ailleurs, et si cela n'est pas déjà été imposé par d'autres documents contractuels, il est exigé :

- d'utiliser des banches composites nettoyables à l'eau et ne nécessitant pas d'huiles de décoffrage ou, à défaut des huiles de décoffrage d'origine végétales moins nocives et biodégradables,
- de ne pas utiliser des produits contenants la mention « T+ », « T », « Xn » ou « Dangereux pour l'environnement » sur l'étiquetage (sauf caractère technique obligatoire mais avec accord préalable de la Maîtrise d'Ouvrage),
- de remplacer les colles à base de solvants organiques par des colles à base de résines acryliques,
- de privilégier les produits d'origine biologique ou NF environnement lorsque cela est possible,
- d'utiliser des peintures en phase aqueuse en remplacement des peintures glycérophtaliques,

- de privilégier les panneaux de bois agglomérés classés E1 (peu émissifs),
- etc.

VI.3. Risques de pollutions des sols

Il s'agit de limiter au maximum la pollution du sol et des eaux souterraines lors du chantier en évitant tout déversement de produit polluant (ou susceptible de l'être) sur le sol, dans les réseaux de collecte et dans les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

Des systèmes de collecte doivent être prévus en vue d'assurer le traitement ultérieur et l'élimination ou le recyclage des déchets liquides :

- centrales à béton et aires bétonnières équipées de bacs de rétention,
- traitement des aires de lavage,
- bacs de récupération des déchets liquides dangereux,
- raccordement des eaux usées provenant du chantier au réseau communal.

Les systèmes de collecte devront permettre la récupération des effluents polluants :

- En cas d'usage d'huiles de décoffrage, de peintures ou de produits de traitement,
- Pour les actions de vidange, nettoyage et rinçage des matériels, outils et équipements,

Il est rappelé que le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents… dans le réseau est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées notamment).
Les entreprises tiendront en bon état sur le chantier un kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et une bâche étanche mobile.
Les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

Nota important :
Une attention particulière devra être portée sur les points de puisage et sur les réseaux de distribution d'eau (même provisoires) afin d'éviter les fuites et l'écoulement inutile d'eau sur le sol. Outre l'économie financière réalisée, cette action permet d'aboutir à un chantier plus propre.

VI.4. Protection de la végétation existante

Les végétaux à conserver devront être protégés pendant la durée des travaux par une clôture provisoire fixe, implantée à 3 mètres minimum de l'axe des troncs. Cette zone ne devra en aucun cas recevoir des dépôts de terre ou de matériaux. Aucun stockage de matériel, ni de stationnement ne seront autorisés dans l'espace de protection. Les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre afin qu'aucun engin ou matériel ne détériore les branches et ramures des arbres. L'espace protégé, délimité par les clôtures provisoires, sera conservé en espace vert non-imperméabilisé. Tout affouillement et exhaussement de sol y sont interdits.

Si des travaux ont exceptionnellement lieu dans une zone inférieure à 3 mètres des troncs des arbres à conserver, ils doivent d'abord être protégés sur toute leur hauteur, par la mise en place de planches jointives non-cloutées sur les troncs.
Dans le cas de travaux réalisés à proximité des arbres à conserver, les interventions seront réalisées pendant la période de repos de la végétation, soit de novembre à mars, et en dehors de périodes de gel et de chutes de neige.

VII. GESTION DES DECHETS

VII.1. Limitation de la quantité de déchets

La production de déchets à la source peut être réduite :

- en recyclant les matériaux et en les réutilisant, sur place ou sur un autre chantier,
- en privilégiant le réemploi.

Le rangement interne et l'organisation cohérente des bennes permettent de réduire de manière sensible la quantité de bennes à évacuer. Une logistique adaptée doit également permettre de minimiser l'envol de déchets sur site ainsi que le risque de casses et de dégradations diverses. Il s'agit en définitive de réduire le nombre de bennes à évacuer dans un but tant environnemental qu'économique.

D'autre part, il est rappelé que le nettoyage régulier du matériel et des surfaces participe à la réduction des consommations de produits .

VII.2. Tri des déchets

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier.

Les aires centrales de stockage comprennent les dispositions nécessaires pour assurer le **tri sélectif** pour :

- le bois,
- le papier et le carton,
- les métaux non ferreux et le stockage du fer,
- les déchets non dangereux,
- le plâtre,
- le béton / ciment, maçonnerie brique,
- déchets dangereux solides → couvercle obligatoire sur cette benne,
- déchets dangereux liquides → couvercle obligatoire sur cette benne.

Les déchets d'origine alimentaire produits par le personnel de chantier ne doivent pas souiller le contenu des bennes de chantier. Une ou plusieurs poubelles spécifiques devront être prévues à proximité des lieux de restauration ou des cantonnements.

Stockage des déchets

Le stockage des déchets se fera :

- Soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) à une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets,
- Soit en benne fermée avec couvercle pour les déchets dangereux,
- Soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que des intempéries prolongées pourraient rendre impropre à la valorisation,
- Soit en benne couverte d'un filet pour les déchets d'emballages susceptibles de s'envoler,
- Soit en big bag (conteneur souple),
- Soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple)

En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des déchets produits, le nombre et le volume des bennes pourront être variables.
Une signalisation claire des bennes sera assurée : l'identification des bennes sera notamment assurée par des icônes facilement identifiables par tous sur des panneaux de grande dimension et par une couleur pour chacune des catégories de déchets, une implantation et un repérage des bennes facilitant le tri : bennes groupées alignées.
L'implantation des bennes les unes par rapport aux autres pourrait par exemple être toujours la même afin que l'identification soit systématique. Pour ce faire, les emplacements des bennes seront matérialisés par des panneaux de signalisation fixés sur des poteaux au sol et non sur les bennes.

VII.3. Traitement et valorisation

L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui seront recherchées à l'échelle locale :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage,
- déchets métalliques : ferrailleur,
- bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités,
- déchets verts : compostage,
- plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, installation de stockage des déchets de classe I ou classe II,
- peintures et vernis : tri et incinération ou installation de stockage des déchets de classe I ou classe II,
- divers (classé en déchets non dangereux) : compactage et mise en installation de stockage des déchets de classe II.

Conformément à la réglementation en vigueur, **l'usage de bordereaux de suivi est obligatoire pour les déchets dangereux** afin d'assurer la conservation d'une trace de l'efficacité du tri. En ce qui concerne ce chantier, **cette pratique est élargie à l'ensemble des déchets de chantier.**

Les entreprises pourront utiliser pour ce faire le modèle Cerfa fourni Annexe 3.

Ces bordereaux seront à remettre de manière mensuelle par le responsable au Maître d'œuvre.

VII.4. Suivi de la traçabilité

Le relevé du nombre de bennes refusées ou déclassées sera également fourni à la maîtrise d'œuvre avec un objectif de moins de 10%.

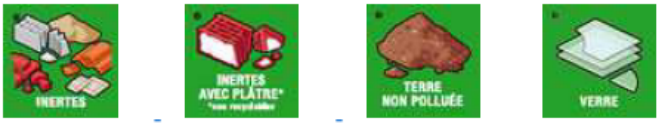
Fait à ……..le ……..

L'entreprise

VIII. ANNEXES

VIII.1. Annexe 1 : Pictogrammes

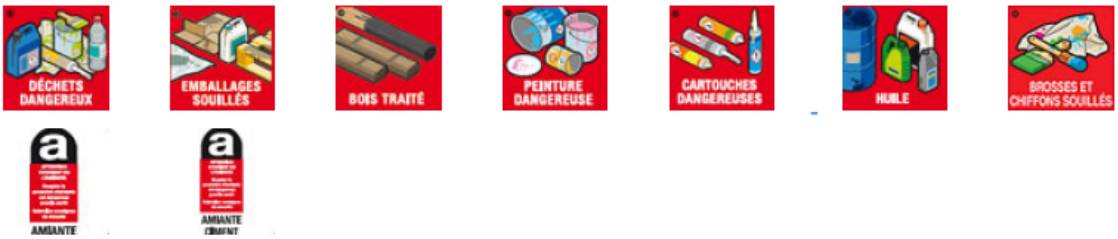
Déchets non dangereux, inertes



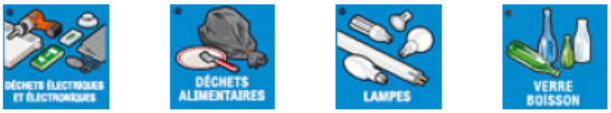
Déchets non dangereux, non inertes



Déchets dangereux



Filière spécifique



VIII.2. Annexe 2 : Bordereau de suivi des déchets

cerfa
Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets

Page n° /

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau
☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique *(joindre annexe 1)*
☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable *(joindre annexe 2)* ☐ Autre détenteur
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue
Entreposage provisoire ou reconditionnement
☐ oui *(cadres 13 à 19 à remplir)*
☐ non
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax :
Mél :
Personne à contacter :
N° de CAP (le cas échéant) :
Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet
Rubrique déchet : ⌴ ⌴ ⌴ ⌴ Consistance : ☐ solide ☐ liquide ☐ gazeux
Dénomination usuelle :

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADNR, IMDG (le cas échéant)

5. Conditionnement: ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☐ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité ☐ **réelle** ☐ **estimée** tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)
N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|
NOM :
Adresse :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur
N° SIREN : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|
NOM :
Adresse :
Tél. : Fax. :
Mél :
Personne à contacter :
Récépissé n° : Département :
Limite de validité :
Mode de transport :
Date de prise en charge : / /
Signature:
☐ Transport multimodal *(Cadres 20 et 21 à remplir)*

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :
Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.
NOM : Date : / /
Signature et cachet :

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Quantité réelle présentée : tonne(s)
Date de présentation : / /
Lot accepté : ☐ oui ☐ non
Motif de refus :
Signataire : Signature et cachet :
Date : / /

11. Réalisation de l'opération :
Code D/R :
Description :
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
NOM :
Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue *(dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01)* :
Traitement prévu (code D/R) :
N° SIRET : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|_| |_|
NOM :
Adresse :
Personne à contacter :
Tél. : Fax. :
Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.

cerfa

Annexe 1 du formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Page n° /

Document à joindre au bordereau de suivi des déchets en cas de collecte de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique

N° du bordereau de rattachement :	
Emetteur du bordereau : N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ NOM : Adresse :	Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :
Rubrique déchet: ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ **Dénomination usuelle du déchet :**	

Expéditeur n° :	
N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ NOM : Adresse : Tél. : Fax. : Mél : Personne à contacter :	Quantité ☐réelle ☐estimée tonne(s) Date de remise : / / Signature / cachet de l'expéditeur :
Expéditeur n° :	
N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ NOM : Adresse : Tél. : Fax. : Mél : Personne à contacter :	Quantité ☐réelle ☐estimée tonne(s) Date de remise : / / Signature / cachet de l'expéditeur :
Expéditeur n° :	
N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ NOM : Adresse : Tél. : Fax. : Mél : Personne à contacter :	Quantité ☐réelle ☐estimée tonne(s) Date de remise : / / Signature / cachet de l'exp éditeur :
Expéditeur n° :	
N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ NOM : Adresse : Tél. : Fax. : Mél : Personne à contacter :	Quantité ☐réelle ☐estimée tonne(s) Date de remise : / / Signature / cachet de l'expéditeur :
Expéditeur n° :	
N° SIRET : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ NOM : Adresse : Tél. : Fax. : Mél : Personne à contacter :	Quantité ☐réelle ☐estimée tonne(s) Date de remise : / / Signature / cachet de l'expéditeur :

VIII.3. Annexe 3 : Exemple de fiche de non-conformité

FICHE DE NON-CONFORMITE

Chantier :	
Maître d'ouvrage : Adresse : Tél.: Fax.: Responsable :	Non-conformité relevée par : Nom : Prénom : Société : Tél.: Date : Visa :

Description de la non conformité :

Typologie de la non conformité :	O Matériau mis en œuvre non conforme O Charte chantier vert non respectée O Exigéance quantifiée non respectée
Causes :	Conséquences :

Mesure(s) corrective(s)	Constat de mise en place	
	Nom : Date :	Visa :

Mesure(s) préventive(s)	Constat de mise en place	
	Nom : Date :	Visa :

Evaluation des mesures prises			
Mesure(s) corrective(s)	Mesure(s) préventive(s)	Nom :	Visa :
O Efficace O Peu efficace O Pas du tout efficace	O Efficace O Peu efficace O Pas du tout efficace	Date :	

VIII.4. Annexe 4 : Exemple de livret d'accueil

CONSIGNES DE SECURITE

(voir livret d'accueil spécifique à la sécurité)

➢ Respect du code de la route et de la signalisation du Chantier

- Entrée sur chantier du personnel et des engins autorisés par les accès de service
- Respect des limitations de vitesse :
 30km/h sur pistes, 15km/h au niveau des installations, aires de stockage.
- Circulation phares allumés
- Respect du balisage (zone de danger, sens de circulation)

➢ Prise en compte de son environnement de travail

- Manœuvre des engins de chantier
- Atelier sous circulation
- Présence de réseaux divers (Electrique, gaz, télécom,)
- Traversée de zone sensible (riverains, ...)

Pour tout problème lié à l'environnement, contacter :
- Le coordinateur environnement : Rémy LUZARD 06 63 55 52 88
- Le correspondant environnement :

4

LIVRET
ACCEUIL / SENSIBILISATION ENVIRONNEMENT



Afin de respecter l'Environnement, SNB mène une action concrète dans la prévention des pollutions..

Vous qui intervenez sur le chantier de HEM- Collège CAMUS-TRIOLET,
Vous avez un rôle important à jouer.

Les consignes décrites dans le présent livret sont simples, et doivent être appliquées par TOUS.
Alors prenez le temps de les lire!...

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Ce livret à été remis à :	le:
Entreprise :	Fonction :

1

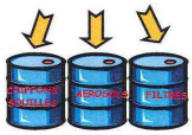
1/ Gardons le chantier propre...

Utilisons les poubelles à notre dispositions sur le chantier

Déchets de repas, plastiques, papiers, etc. :
Bacs « ordures ménagères »



Déchets de repas, plastiques, papiers, etc. :
Bacs « ordures ménagères »



2/ Limitons la production de bruit
- Dans les zones bruyantes : port des protections auditives
- respects des horaires de travail et limiter au maximum les activités générant du bruit en début de matinée.

3/ Evitons la production de poussières
- Arrosage des pistes par temps sec et en cas de vent important
- Respect de la vitesse autorisée

4/ Limitons les risques de pollution du milieu naturel
- Entretien et maintenance régulière des engins sur aire étanche
- stockage des produits polluants sur rétention
temps sec et en cas de vent important
- Entretien des système d'assainissement

NOTA : Les déversement dans le milieu naturel, comme le fuelage des bennes ou le brûlage sont strictement interdits

2

Conduite à tenir en cas de situation accidentelle

➢ REAGIR FACE A UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- PROTEGER : Intervenir vite pour stopper le déversement
 Limiter l'étendue du polluant
- AGIR : Prévenir le chef de chantier
 Et le correspondant environnement du chantier
- SECOURIR : Utiliser les produits absorbants (kit anti-pollution, terre de diatomée) fournis par le correspondant environnement du chantier ou du sable
- NETTOYER : Les absorbants et autres produits souillés sont déposés dans le fût « Chiffons souillés »



➢ REAGIR FACE A UN INCENDIE



- PROTEGER : Arrêter tous les circuits en fonctionnement
 Faire évacuer la zone dangereuse
- ALERTER : Le chef de chantier et le correspondant environnement
 Les pompiers (18/112)
 Message : « ici le chantier de HEM - Reconstruction du collège Camus-Triolet. Les éléments (à préciser) sont en train de brûler. Demandons l'intervention des pompiers »
 INDIQUER le POINT DE RENDEZ-VOUS (PRV)
 Ne raccrochez que lorsque les pompiers vous le demandent



- SECOURIR : Attaquer le feu en attendant les pompiers
 Envoyer une personne au PRV



- NETTOYER le site et enlever les déchets éventuels (fût « déchets souillés »)

3